

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 07 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi sept novembre à partir de vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire.**

Etaient présents :

BRANDMEYER Paul, COLLET Alain, CONCHERI Sarah, DANIEL Bertrand, EL OMARI Abdulhak, EVA Thierry, FARRUDJA Anne Marie, GALLOIS Nadine, GENAY Jacqueline, HUSSON Marie Louise, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, MANGEOT Catherine, MARTET Olivier, PETITDEMANDE Monique, PILLER Christian, SASSETTI Evelyne.

Représentés :

BINDA Paul par PETITDEMANGE Monique, CLAUSSE Martine par DANIEL Bertrand, CUDEY Delphine par PILLER Christian, DELBE Teddy par SASSETTI Evelyne, DEMOUGIN Sandra par BRANDMEYER Paul, DORE Nadia par GALLOIS Nadine, GUTH Michel par MARTET Olivier, LARDIN Francis par LAHEURTE Hervé, SCHLEGEL Laëticia par MANGEOT Catherine, THOMASSIN Magali par COLLET Alain.

Secrétaire : Madame Nadine GALLOIS.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des votants (6 abstentions).

1. Recensement – Nomination d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020, sous le contrôle de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Monsieur le Maire propose qu'afin de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser, de désigner un coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, comme suit :

Agent coordonnateur : Madame Sophie GERVAIS.

Après explication, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la nomination de Madame Sophie GERVAIS en tant que coordonnateur communal.

2 Recensement – recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020, sous le contrôle de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Le recensement est préparé et réalisé par la Commune qui recevra à ce titre une dotation forfaitaire d'environ 7 400 € afin de couvrir une partie de la rémunération des agents intervenant dans le recensement.

Afin d'assurer les opérations du recensement de la population, Monsieur le Maire propose la création de :

- 8 postes d'agents recenseurs ;
- 1 poste d'agent recenseur réserviste.

Chaque agent suivra une formation de deux demi-journées, dispensée par l'INSEE et effectuera une tournée de reconnaissance avant de réaliser puis réalisera les enquêtes auprès de la population.

Concernant la rémunération, Monsieur le Maire propose de revaloriser le barème fixé lors du dernier recensement en tenant compte de l'inflation de 3.5% sur la période 2014-2018 et au prorata du travail effectué comme suit :

- Bordereau de district (l'unité) : 6.78 € ;
- Feuille de logement (l'unité) : 0.67 € ;
- Bulletin individuel (l'unité) : 1.29 € ;
- Cessions de formation = 2 x 3h30 (forfait) : 71.00 € ;
- Tournée de reconnaissance (forfait) : 35.50 €.

Le montant de la rémunération a été augmentée du cout de la vie par rapport au dernier recensement.

Madame Evelyne SASSETTI précise que pour la première fois la dotation attribuée à la Commune pour l'organisation des opérations de recensement ne couvrira pas l'ensemble des dépenses. La Commune supportera donc à hauteur de 20% environ le coût de ces opérations.

Après explication, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs.

3. Finances – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une décision modificative d'un montant de 14 000 euros afin d'abonder le chapitre 012 du budget annexe - Pôle jeunesse Macaron/Brimbelle.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et valident à l'unanimité la décision modificative n°1 d'un montant de 14 000 € au profit du budget annexe – Pôle jeunesse Macaron/Brimbelle.

4. Finances – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose une décision modificative d'un montant de 14 000 euros au profit du budget Pôle jeunesse Macaron/Brimbelle afin de faire face aux dépenses supplémentaires au chapitre 012.

Après explication, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative n°2 d'un montant de 14 000 €.

5. Finances – Admission en non valeur

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur une demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public pour un montant de 141,78 euros.

Ce montant correspond à des frais de garde pour l'exercice 2012.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et admettent en non valeur la somme de 141,78 euros à l'unanimité.

6. Ressources Humaines – Cycles de travail

Vu Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, article 7-1 ;

Vu l'étude la Qualité de Vie au Travail menée en mars 2019 dont un des axes de travail identifié consistait en l'amélioration des conditions et modalités de travail adaptées aux nécessités de services et aux missions confiées ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les aménagements suivants aux cycles de travail:

La durée de travail est organisée selon des cycles prédéterminés (périodes de référence basées sur la semaine, la quinzaine, le mois, le trimestre, l'année...). Ces cycles ou périodes de référence peuvent différer selon le service ou la nature des fonctions.

Il en résulte que les horaires de travail sont définis à l'intérieur de chaque cycle, dans la limite annuelle de 1607 heures (1600 + 7h de la journée de solidarité) effectives de travail. De même, sont appréciés, à l'intérieur de chaque cycle, les dépassements des bornes horaires constitutifs d'heures supplémentaires.

Exemples de cycles de travail - Cycle hebdomadaire (réduction du temps de travail quotidien)

- Semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures).
- Semaine à 35 heures sur 4 jours, soit 4 jours à 8 heures 45.
- Semaine à 35 heures sur 4 jours et demi, soit 4 jours à 8 heures et une demi journée à 3 heures.

L'organisation du temps de travail ne peut être inférieure à 4 jours de présence au sein de la collectivité (hors télétravail).

L'organisation du temps de travail sur un cycle inférieur à 5 jours doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du responsable hiérarchique, elle est accordée pour une année (même procédure télétravail).

L'organisation doit être compatible avec la nécessité de service, les missions effectuées et le travail en équipe.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et valident la mise en place des cycles de travail différenciés au sein de la collectivité à l'unanimité des votants (6 abstentions).

Madame FARRUDJA demande le nom des membres du Comité Technique nouvellement constitué. Monsieur le Maire lui répond que la liste lui sera transmise.

Madame Anne-Marie FARRUDJA demande ensuite qui a mené l'enquête sur la Qualité de Vie au Travail dont il est fait mention dans les visas. Monsieur le Maire répond que deux études ont été menées. La première par le Centre de Gestion en 2018 portait plus particulièrement sur le service de l'accueil de la Mairie. La seconde a été menée par M. Olivier HAMEL et portait sur le bien-être au travail. Monsieur MARTET précise que l'objectif est tourné vers des actions en vue de favoriser la cohésion d'équipe.

7. Ressources Humaines – Télétravail

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite loi Sauvadet (article 133) ;

Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le télétravail au sein de la collectivité selon les modalités suivantes :

L'article 2 du décret définit le télétravail comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il peut se pratiquer au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Le télétravail repose sur le volontariat, ce qui signifie que cette modalité d'organisation du travail est demandée par l'agent et ne peut pas lui être imposée par son employeur.

L'autorisation accordée à l'agent d'exercer ses activités en télétravail est valable pour un an maximum, renouvelable par décision expresse. Cette autorisation est réversible, c'est-à-dire qu'il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance.

Pour préserver l'organisation collective du travail et éviter l'isolement des agents en télétravail, la durée de présence sur site de l'agent en télétravail ne peut pas être inférieure à deux jours par semaine (sauf dérogation pour les agents dont l'état de santé le justifie). Pour un agent à temps complet, le nombre de jours télétravaillés ne peut donc pas être supérieur à trois jours par semaine. L'intérêt du service et les besoins du collectif de travail peuvent justifier que l'autorisation accordée par l'employeur soit inférieure à ce plafond.

Le télétravail respecte le principe d'égalité de traitement : les agents en télétravail et les agents exerçant leurs activités sur site ont les mêmes droits et obligations.

Le principe est que tous les agents peuvent télétravailler à condition que leurs activités soient compatibles. Le télétravail doit aussi être compatible avec le bon fonctionnement de l'équipe et la nécessité de service (exemple agent d'accueil, agent de voirie...).

Les critères d'acceptation sont liés aux activités exercées (tout ou partie), au fonctionnement de l'équipe, à la mission de service public et à votre équipement si vous souhaitez télétravailler à domicile.

Cette démarche s'inscrivant dans un objectif de réduction des trajets domicile-travail (Agenda 21), la distance entre les deux doit être suffisamment significative (+ de 15 kilomètres aller).

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et autorisent la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à l'unanimité des votants.

8. Ressources Humaines – Aménagement du temps de travail

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle la réglementation relative à l'aménagement du temps de travail.

L'agent bénéficie de jours supplémentaires de repos pour réduction du temps de travail (RTT), s'il effectue plus de 35 heures par semaine. Les conditions dans lesquelles s'effectue la réduction du temps de travail est fixée par délibération.

Les jours de réduction du temps de travail (ARTT) ne sont accordés qu'en contrepartie d'une durée de travail supérieure à 35 heures hebdomadaires, hors heures supplémentaires.

Ces jours sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

La circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 détaille le calcul du nombre de jours d'ARTT : 39 heures par semaine correspondent à un travail journalier de 7,8 heures. Dès lors, l'agent effectuera les 1 600 heures réglementaires en $1\,600 / 7,8 = 205,13$ jours, et bénéficiera donc de $228 - 205,13 = 22,87$ jours, arrondis à 23 jours.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6

Exemple d'horaires :

8h30 – 12h00 / 13h30 – 18h00

9h00 – 12h30 / 13h00 – 17h30

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir (circulaire du 18 janvier 2012 relative précitée).

Ne sont pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Cette modalité d'organisation du temps de travail sera proposée aux cadres A

uniquement du fait de leur responsabilité et leur temps de présence nécessaire au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Par conséquent l'organisation de leur temps de travail sera répartie obligatoirement sur 5 jours par semaine (hors cycle de travail inférieur à 5 jours).

Après explication les membres du Conseil Municipal passent au vote et valident la mise en place de l'aménagement du temps de travail pour les cadres A à l'unanimité des votants (6 abstentions).

9. Grands travaux – Avenant n°4 au marché de travaux multi-accueil « Bergamote »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°2017-59 de la Ville de Blainville-sur-l'Eau, en date du 11 septembre 2017, fixant les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire et notamment la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le transfert de compétence Petite Enfance à la CC3M au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant les modifications du projet nécessitant des travaux supplémentaires afin de mettre en cohérence le projet avec l'ensemble des crèches de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer l'avenant n°4 d'un montant de 3 885,14 € HT, soit 54,20% du montant du marché initial.

Après explication les membres du Conseil Municipal passent au vote et autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 pour un montant de 3 884,14€ HT.

10. Urbanisme – Exonération taxe d'aménagement

Par délibération du 10 novembre 2014 le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble de la commune la taxe d'aménagement au taux de 2% et d'exonérer la part communale de cette taxe, les surfaces annexes, notamment les abris de jardins et garages indépendants soumis à déclaration préalable de travaux.

Or, cette exonération ne prend pas en compte les surfaces de stationnement extérieures également soumis à cette taxe.

En parallèle au travail de redistribution de l'espace public réalisé dans le cadre du plan de circulation, il semble paradoxal de taxer les contribuables favorisant la libération de l'espace public par la création de place de stationnement sur leur domaine privé.

Monsieur le maire propose donc d'ajouter à la liste des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement, les surfaces annexes à usage de stationnement (des locaux d'habitation et d'hébergement) conformément à l'alinéa 6 de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Après explication les membres du Conseil Municipal passent au vote et valident à l'unanimité l'exonération de la taxe d'aménagement pour les surfaces annexes à usage de stationnement conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

11. Vie Associative – Remboursement achat robots de tonte ACBD football

La Commune a effectué l'achat de deux robots de tonte pour le club de football. Il a été convenu en amont que le club procèderait au remboursement HT de cet achat.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à émettre un titre du montant HT de cet investissement pour un montant de 6 500,00 € à l'ACBD omnisports.

Monsieur Christian PILLER ne prend pas part au vote du fait de sa fonction de Président de l'ACBD Omnisports.

Après explication, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à facturer à l'ACBD omnisports le montant correspondant à l'achat de deux robots de tonte pour un montant de 6 500,00 € HT.

Monsieur Christian PILLER demande qui sera le propriétaire des robots et regrette de ne pas avoir été associé à ce projet.

Monsieur le Maire répond que le transfert de propriété sera effectué à l'ACBD football au travers d'une convention de mise à disposition ou d'une cession des robots contre remboursement.

12. Vie Associative – Subvention exceptionnelle association « O rendez vous des Voisins »

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle pour l'association « O rendez vous des Voisins » d'un montant de 80,00 €.

Cette subvention vise à rembourser les frais de repas avancés par l'association à l'occasion de la manifestation « le jour de la nuit » du 19 octobre dernier.

Monsieur Hervé LAHEURTE ne prend pas part au vote du fait de sa fonction au sein du bureau de l'association.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 80,00€ à l'association « O rendez-vous des voisins ».

13. Cadre de vie – Tarification des dépôts sauvages de déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16 ;

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3 ;

Considérant l'augmentation des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés depuis la mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur le territoire ;

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages selon le principe de pollueur-payeur ;

Monsieur le Maire propose de fixer à 105 euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets ménagers et déchets assimilés. Ce tarif couvre l'enlèvement des ordures et leur dépôt en déchèterie, le cas échéant, l'ouverture et l'examen des sacs d'ordures afin d'identifier le contrevenant et le dépôt de plainte en gendarmerie.

Si des frais supplémentaires de traitement et/ou d'élimination des déchets doivent être engagés par la Ville, ceux-ci seront facturés en supplément du tarif forfaitaire proposé.

Monsieur le Maire indique que les recettes ainsi générées seront imputées sur le budget COMMUNE à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et fixent à 105 euros les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets ménagers et déchets assimilés.

14. Logements – Charges locatives

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019_27 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2019 relative aux charges locatives à partir du 1^{er} juillet 2019.

En complément de celle-ci, il convient d'intégrer 3 logements concernant les charges d'abonnement et de consommation d'eau. Il est proposé de répartir les frais au prorata du nombre de logements et de bâtiments publics liés au compteur considéré, soit de la façon suivante :

17 rue de Gerbéviller		
1 ^{er} étage	ABONNEMENT /4	7,3
17 bis rue de Gerbéviller		
1 ^{er} étage	ABONNEMENT	7,3
1 ^{er} étage	/4	7,3

Les autres modalités de calcul demeurent inchangés.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et valident la répartition des charges ainsi proposée.

15. Motion – Pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une motion afin de se prononcer pour le retrait du projet de réorganisation des services des finances publique présenté par le Ministre de l'Action et des comptes publics.

Ce projet prévoit la réorganisation des services et plus particulièrement l'implantation des trésoreries sur le territoire.

Cela se traduit sur le territoire de la Meurthe et Moselle par la fermeture massive de trésorerie et par conséquent d'une diminution du niveau de service à l'utilisateur et aux collectivités.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de cette réorganisation la trésorerie de Blainville devrait disparaître.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et adoptent la motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP.

16. Informations et questions diverses

✓ **Remerciements :**

- Secours catholique pour le versement de la subvention municipale de fonctionnement 2019,

- Etablissement Français du Sang envers la municipalité et les donateurs.

✓ **Questions diverses :**

Madame Anne-Marie FARRUDJA demande où en sont les bilans financiers du projet Macaron. Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées depuis le début du projet engagé sous l'ancienne mandature et qui a engendré des retards dans le démarrage puis dans le déroulé du chantier. Il rappelle l'incapacité pour l'architecte de produire les bilans phase par phase ce qui a entraîné une perte d'environ 80 000 euros des subventions attendues. De réguliers et nombreux courrier ;s ont été adressés au cabinet afin d'obtenir les justificatifs nécessaires et ce, sans résultat.

Monsieur le Maire informe ensuite les membres du Conseil Municipal qu'une motion est en cours en soutien au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il indique que du fait de sa situation professionnelle il ne soumettra pas cette motion au Conseil Municipal mais qu'il laisse libre les membres du Conseil, qui le souhaiteraient, de s'exprimer à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits

Le Maire

Olivier MARTET

le Maire



Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 12/11/2019 à 17:51:46
Référence : 4a982eba9e1ffb717bf382c51a0bc4f06a2cfb0